

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 21 Novembre 2023

Nombre de conseillers présents : 18	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 21
-------------------------------------	------------------	--

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-et-Un du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le trois du mois d'Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait l'appel et compte 18 membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaient absents : Mme BERNAD Nathalie
Mme CUILHE Sandrine

Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme TROUILH Françoise
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.
M. Olivier LAUDEBAT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 Octobre 2023

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Sujet n°3 : Finances

- D53/2023 – Admissions en non-valeur
- D54/2023 – Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023
- D55/2023 – Acceptation du don de l'association Barbara Furtuna à la commune

Sujet n°4 : Personnel

- D56/2023 – Convention avec le centre de gestion pour la réalisation d'un diagnostic de conformité réglementaire en Sécurité et Conditions de Travail

Sujet n°5 : Cimetière

- D57/2023 – Modification de la durée des concessions dans le cimetière communal
- Information sur le règlement du cimetière communal révisé

Sujet n°6 : Environnement

- D58/2023 – Mandatement de la CATLP pour la réalisation d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés

Sujet n°7 : Education-Enfance-Jeunesse

- D59/2023 – Convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle

Informations et Questions Diverses

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 Octobre 2023

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations.
Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 10 Octobre 2023.

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

Décision D2023-23

Fourniture et pose d'un groupe aspirant pour le Club-House du Stade Hispano

Suite à la rénovation du Club-House du Stade Hispano et notamment de sa cuisine, il convenait d'installer un groupe aspirant. Cette prestation a été attribuée à l'entreprise DIMAC pour un coût de 3 508,75 € HT.

Décision D2023-24

Etude hydrogéologique du cimetière

Suite aux intempéries ayant entraîné des dommages sur plusieurs monuments, il a été convenu de procéder à une étude hydrogéologique du cimetière. Cette prestation a été attribuée à la société ALIOS pour un coût de 4 475€ HT.

Décision D2023-25

Couverture de la terrasse du Restaurant du Lac

Afin d'assainir la cave des infiltrations présentes, il a été décidé de couvrir la terrasse du Restaurant du Lac. Cette prestation a été attribuée à la société CAZALAS CHARPENTE pour un coût de 14 008,50€ HT.

Mme COLORADO demande comment va être couverte la terrasse.

M. DUPONT lui répond qu'une structure en bois va être réalisée puis couverte avec des tôles transparentes.

Sujet n°3 : Finances

Délibération D53/2023

Admissions en non-valeur

M. le Maire explique que deux recettes, dues par T&S-TRUCKS & STORES pour un montant de 30€, et SPA DE LA BIGORRE pour un montant de 150,25€, datant respectivement de 2016 et 2018, n'ont pu être recouvrées. En conséquence, il est proposé de les admettre en non-valeur, et de mandater la dépense correspondante.

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les crédits inscrits au budget,**Oùï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**ACCEPTÉ**

L'admission en non-valeur des recettes des recettes décrites pour un montant total de 180€25.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Délibération n°D54/2023

Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023

M. le Maire explique que par arrêté Ministériel du 13 Octobre 2023, la commune s'est vue attribuée 98 366€ au titre du filet de sécurité anti-inflation. Cette recette de fonctionnement est imputée à l'article 7488 – Autres attributions et participations.

M. le Maire propose d'approuver une décision modificative visant à affecter ces crédits à de l'investissement qui avait été suspendu faute de recettes suffisantes.

Mme CORONADO ajoute que cela peut également permettre de lancer des projets prévus en 2024 dès 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2023 telle que suit :

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
74 – Dotations et participations			
7488 – Autres attributions et participations	0	+ 98 366 €	98 366 €
Total	2 841 631,32€	-	2 939 997,32€

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
12 – Charges de personnel et frais assimilés			
6411 – Personnel titulaire	703 000 €	+ 20 000	723 000 €
023 – Virement à la section d'investissement			
023 – Virement à la section d'invest.	293 813,48 €	+ 78 366	372 179,48 €
Total	2 841 631,32€	-	2 939 997,32€

Investissement Recettes

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
----------	--------------	--------------------	-------------------------

021 – Virement de la section de fonctionnement			
021 – Virement de la section de fonct.	293 813,48 €	+ 78 366	372 179,48 €
Total	906 438,95€	-	984 804,95€

Investissement Dépenses

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
21 – Immobilisations corporelles			
2131 – Bâtiments publics	228 759,55 €	+20 000	248 759,55 €
2157 – Matériel et outillage technique	1 000	+20 000	21 000
2188 – Autres immobilisations corporelles	000	+38 366	38 366
Total	906 438,95€	-	984 804,95€

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour visant à délibérer quant à une proposition de don de l'association Barbara Furtuna. A l'unanimité, le Conseil l'y autorise.

Délibération n°D55/2023

Don de l'association Barbara Furtuna à la commune

Mme BARON explique que par courrier en date du 27 Octobre 2023 l'association Barbara Furtuna a décidé de faire don à la commune d'une partie des recettes du concert s'étant tenu le 18 Octobre 2023 en l'Eglise de SOUES, en vue de financer des actions de la commission culturelle. Ce don s'élève à 336 €.

Mme BARON propose d'accepter ce don.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ

Le don de 336€ de l'Association Barbara Furtuna.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront affectés à la mise en œuvre d'actions à caractère culturel.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°4 : Personnel

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de l'autoriser à conventionner avec le Centre de Gestion en vue de la réalisation d'un diagnostic Santé et Sécurité au Travail. A l'unanimité, le Conseil l'y autorise.

Délibération n°D56/2023

Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'un diagnostic de conformité règlementaire en sécurité et conditions de travail

M. BASTIANINI explique que suite à la mise à jour du Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels de la commune, le bureau municipal a souhaité mettre en place une mission d'audit des conditions de santé et de sécurité au travail dans les services communaux. Pour ce faire, le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a été sollicité. La mission se déroulerait en deux parties : un diagnostic dès ce mois de décembre, puis une inspection de contrôle environ six mois plus tard. Le Centre De Gestion a proposé à la commune de conventionner pour la réalisation de cette prestation à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à ratifier la convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'un diagnostic de conformité règlementaire en sécurité et conditions de travail.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Sujet n°5 : Cimetière

Délibération n°D57/2023

Modification de la durée des concessions dans le cimetière communal

M. le Maire explique qu'aux terme des travaux de refonte du règlement et des procédures du cimetière communal, il est apparu que la durée de 50 ans pour les concessions au cimetière n'était plus adaptée. Il est proposé de fixer la durée des concessions à 30 ans. Il est proposé de fixer le tarif pour ces concessions à 40€/m².

Mme CORONADO ajoute qu'un travail de mise à jour des concessions est en cours. Une première étape a été lancée afin de renouveler ou récupérer les concessions échues.

Mme COLORADO demande ce qu'il en est des concessions à perpétuité.

Mme CORONADO lui répond qu'il n'est pas possible de les récupérer simplement. Le seul moyen est que les concessions soient jugées en l'état d'abandon, et ensuite d'appliquer la procédure prévue à cet effet.

Mme TROUILH demande quel est le but de la Mairie dans cette opération.

Mme CORONADO lui répond que concernant la procédure d'abandon qui va être lancée en 2024, le but est en effet de récupérer de la place. En revanche, concernant la diminution de la durée des concessions, le but est uniquement de simplifier la gestion, tant pour les familles, que pour les services de la commune.

Après délibération, le Conseil propose d'instaurer également des concessions d'une durée de quinze ans, au tarif de 20€/m².

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De supprimer la possibilité de concéder des terrains dans le cimetière communal pour une durée de cinquante ans.

DECIDE

D'instaurer des concessions dans le cimetière communal d'une durée de trente ans au prix de 40€ par mètre carré de terrain concédé.

DECIDE

D'instaurer des concessions dans le cimetière communal d'une durée de quinze ans au prix de 20€ par mètre carré de terrain concédé.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Information sur le projet de règlement du cimetière communal

Mme CORONADO présente le projet de règlement du cimetière communal élaboré et soumet au Conseil les questions qu'il lui revient de trancher.

Notamment, concernant les rétrocessions, Mme CORONADO propose de les accorder à titre gratuit.

Le Conseil est ok pour faire les rétrocessions à titre gratuit.

Ok également pour le maintien de la taxe de dispersion.

Suite à la validation, Mme CORONADO propose que le règlement entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2024.

Concernant les travaux, Mme CORONADO rappelle que beaucoup de décisions seront conditionnées par les résultats de l'étude hydrogéologique.

Elle précise que le groupe travaux a proposé de réaliser des cuves et de les vendre.

Mme COLORADO demande si ce projet a pour but de s'assurer que les travaux sont correctement réalisés.

M. LAY lui répond que c'est partiellement le cas. Que le but est également d'éviter les intertombe, compliquées à entretenir pour les agents en raison de l'obligation de Zéro-Phyto.

Mme TROUILH demande s'il sera possible de payer en plusieurs fois.

M. LAY lui répond que c'est en principe possible, mais qu'il faut confirmer les facilités de paiement avec le trésor public.

M. ROUDIER demande comment est décidé l'emplacement des concessions et si les demandeurs ont le choix.

Mme CORONADO lui répond que leur est attribuée la première place libre en continuité de l'allée, et que le choix n'est pas possible.

Concernant les procédures, Mme CORONADO précise qu'il a été prévu que les agents communaux aillent vérifier le respect des règles imposées lors des travaux.

Sujet n°6 : Environnement

Délibération n°D58/2023

Mandatement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés

M. le Maire explique que l'entreprise CITEO (ex Eco-Emballages), entreprise agréée à but non-lucratif, propose de financer les actions des communes en contrepartie de la mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés. Il est possible de se regrouper en vue de la mise en œuvre de ce plan. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se propose en vue de la réalisation de ce plan au nom des communes qui le souhaite.

M. ROUDIER demande s'il s'agit d'un plan de lutte ou de collecte.

M. LAY lui répond qu'il pense que le plan, une fois élaboré, comportera les deux volets, mais que c'est impossible à dire avant que celui-ci ne soit réalisé.

M. LARRIEU demande si l'entreprise CITEO, porteuse du projet a été créé avec cet objectif

M. LAY lui indique que ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une entreprise agréée à but non-lucratif, anciennement connue comme « Eco-Emballages ».

M. ERRAÇARRET rappelle qu'il est proposé d'intégrer un programme et d'être financés pour le faire. Il estime que seule, il serait trop coûteux à la commune de Soues de mettre en œuvre un tel plan.

Mme CORONADO rappelle qu'aujourd'hui ce plan est facultatif, mais que nous ne sommes pas à l'abri qu'il soit rendu obligatoire dans le futur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

MANDE

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Lutte Contre les Déchets Abandonnés.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Sujet n°7 : Education

Délibération n°D59/2023

Convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'occitan à l'école maternelle

Mme CORONADO propose de reconduire la convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'occitan à l'école maternelle pour l'année scolaire 2023-2024. 3 Classes sont concernées pour un montant de 375,50€ par classe, soit 1 126,50€

Le Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les crédits inscrits au budget,**Oui** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**APPROUVE**

Le renouvellement de la convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à 3 classes de l'école maternelle pour un montant de 1 126,50€ pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en préfecture le

Informations

Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées

Mme BARON informe que suite au précédent Conseil, les élus de Séméac et Aureilhan n'étaient pas contre l'idée d'un référendum, mais que celui-ci n'est juridiquement pas possible.

Réunion le 6 décembre avec les élus et l'association de défense des hôpitaux.

Projet de Micro-crèche

Mme CORONADO informe que la commune a été contactée par deux personnes, une mère et sa fille, qui souhaitent transformer l'ancienne entreprise BERTHE en micro-crèche. La mère est éducatrice sportive, la fille est en formation CAP petite-enfance. LE projet n'en est qu'à ses débuts et n'a pas encore été instruit par les partenaires institutionnels, notamment la CAF et la PMI.

Mme BARON s'étonne de l'absence d'infirmière puéricultrice.

Mme CORONADO lui indique la réglementation est plus souple pour les micro-crèches, n'imposant notamment pas la présence d'une infirmière puéricultrice.

Projet de communautarisation du stade d'athlétisme

M. HUILLET informe que Mme LOMBARD, directrice des services sportifs de la ville de Tarbes a souhaité visiter les installations d'athlétisme de la commune. La piste d'athlétisme du stade Maurice Trélut étant en très mauvais état, Mme LOMBARD proposait de communautariser le terrain de la commune, et en contrepartie, de le moderniser.

M. le Maire rappelle que la commune n'est pas favorable à la communautarisation de ses infrastructures sportives.

Extinction de l'éclairage public

M. HUILLET indique avoir estimé, sur la base des factures reçues, que l'extinction de l'éclairage public a permis 34% d'économies d'énergie sur l'éclairage public à l'heure actuelle.

Il précise également, que la commune avait participé au défi des communes économes. Ce défi consistait à réaliser plus de 10% d'économie sur un bâtiment de notre choix. Nous avons choisi le lot mairie/école/cantine, qui ne compte que pour un compteur, et nous avons réussi une économie de 34%.

M. HUILLET rappelle que pour ce faire, la commune a notamment imposé de suivre les recommandations de l'Etat à ses fonctionnaires en matière de gestes d'économie d'énergie. D'autres actions ont été mises en place, mais auront sûrement un impact à moyen terme.

En récompense de la réussite au défi, le SDE annulera la cotisation 2024 de la commune.

Questions diverses

Sécurité du city-stade

M. ERRAÇARRET indique avoir failli heurter un jeune, à côté du city-stade, qui a traversé la route juste devant lui pour récupérer un ballon.

M. HUILLET s'étonne de cette situation. Le filet du city-stade empêchant le ballon de sortir. Il estime donc que le jeune en question devait jouer à l'extérieur de l'enceinte du city-stade.

M. ERRAÇARRET en convient mais estime tout de même la situation problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h40.

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 06/03/2023

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D53/2023</u>	Admissions en non-valeur	Unanimité
<u>D54/2023</u>	Décision Modificative n°2 du Budget Principal	Unanimité
<u>D55/2023</u>	Acceptation du don de l'association Barbara Furtuna à la commune	Unanimité
<u>D56/2023</u>	Convention avec le centre de gestion pour la réalisation d'un diagnostic de conformité réglementaire en Sécurité et Conditions de travail	Unanimité
<u>D57/2023</u>	Modification de la durée des concessions dans le cimetière communal	Unanimité
<u>D58/2023</u>	Mandatement de la CATLP pour la réalisation d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés	Unanimité
<u>D59/2023</u>	Convention avec l'association PARLEM pour l'enseignement de l'Occitan à l'école maternelle	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 13 pages dont 1 page de signature.

Pour copie conforme, Soues, le
Le Maire,
Roger LESCOUTE



Le Secrétaire de séance,

Olivier LAUDEBAT